

La formation a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle, que ce soit dans le cadre d'une évolution ou d'une reconversion professionnelle.

C'est la dernière étape de votre plan d'action professionnel. **Pour vous aider à préparer votre projet de formation et participer à la procédure de recrutement, prenez le temps de consulter les informations suivantes.**

## 1- De quelles informations disposez-vous sur le métier ?

La connaissance d'un métier s'effectue à travers l'exploration des points suivants :

1. Les activités principales et compétences associées,
2. Les niveaux de qualification,
3. Les conditions de travail, intérêts et contraintes,
4. Le marché du travail dans le bassin d'emploi choisi.

**Observation 1** : Si vous n'avez pas exercé d'activité proche de ce métier, un intérêt sera porté à vos démarches pour le découvrir.

**Observation 2** : Votre connaissance du marché de l'emploi, des entreprises susceptibles d'embaucher ces compétences sera également explorée.

**Pour aller plus loin :**

**S'informer chez soi :**

Ces liens peuvent vous aider dans vos recherches :

- **Information sur les métiers :**  
[www.emploistore.fr/portail/centredinteret/choisirunmetier](http://www.emploistore.fr/portail/centredinteret/choisirunmetier)
- Les Informations sur le Marché du Travail de France Travail : <http://candidat.pole-emploi.fr/marche-du-travail/accueil>
- Les statistiques, et aussi : <http://statistiques.pole-emploi.org/bmo>
- Les métiers proches

Les informations recueillies doivent vous permettre de décider si le projet est réalisable.

**Vous n'avez jamais travaillé dans ce secteur ? Il est intéressant de vérifier cette piste professionnelle par une confrontation à la réalité :**

- Réaliser des enquêtes-métier auprès de professionnels.
- Réaliser une immersion en entreprise :

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/se-former/demandeurs-d-emploi/article/les-periodes-de-mise-en-situation-en-milieu-professionnel-pmsmp>

<https://www.pole-emploi.fr/candidat/realiser-une-immersion-professionnelle-en-entreprise-@/article.jspz?id=81296>

## 2- Valider le choix d'une formation à l'AFPAR

Sur le site AFPAR, les formations sont classées par secteur. En cliquant sur un secteur professionnel, l'ensemble des formations planifiées dans ce domaine apparaît.

Pour chaque formation, des fiches « métier » et « parcours de formation » sont disponibles.

### Pour plus d'information sur les formations :

Vous trouverez une présentation exhaustive du contenu de la formation en tapant dans votre moteur de recherche l'adresse suivante :

<https://www.banque.di.afpa.fr/EspaceEmployeursCandidatsActeurs/EGPRecherche.aspx>

- Le Référentiel Emploi Activités Compétences (REAC) détaille la formation.
- Des vidéos de certaines formations sont disponibles en utilisant les liens suivants :

[https://www.facebook.com/pg/afpar.reunion/posts/?ref=page\\_internal](https://www.facebook.com/pg/afpar.reunion/posts/?ref=page_internal)

<http://webtv.afpa.fr/>

### Pré-inscription en ligne

Avant de saisir votre demande de formation, assurez-vous de disposer d'un **CV actualisé** et d'une **lettre de motivation en version PDF**.

**Information importante** : Vous ne pouvez avoir qu'une seule demande de formation en cours à l'AFPAR.

Si vous avez fait une pré-inscription et que vous souhaitez l'annuler, vous êtes invité(e) à joindre par téléphone ou courriel le Point Contact en charge du recrutement :

- [Inscription.pcest@afpar.com](mailto:Inscription.pcest@afpar.com)
- [Inscription.pcsud@afpar.com](mailto:Inscription.pcsud@afpar.com)
- [Inscription.pcouest@afpar.com](mailto:Inscription.pcouest@afpar.com)
- [Inscription.pcsud@afpar.com](mailto:Inscription.pcsud@afpar.com)

Si vous avez effectué plusieurs demandes de formation, seule la première demande sera enregistrée et conservée.

## 3- Les modalités de recrutement

Le recrutement à l'AFPAP se déroule en cinq étapes au minimum, votre présence est nécessaire à l'ensemble des étapes précédant la commission de recrutement.



L'admission en formation se fait sur évaluations et entretien.

**Foire aux questions .....**

### INSCRIPTION :

#### Qui peut intégrer une formation à l'AFPAP ?

Les conditions pour entrer en formation sont fixées par le(s) financeur(s) de l'action (la Région Réunion et le Fonds Social Européen pour les actions titrantes de l'AFPAP).

Il faut :

- avoir 18 ans lors de l'entrée en formation,
- être un ressortissant d'un pays de l'Union Européenne, ou avoir une autorisation de séjour permettant le travail à la Réunion.
- Avoir le statut de demandeur.se d'emploi.

D'autres conditions (de niveau de formation, de zone d'habitation, statut spécifique,...) peuvent s'ajouter selon les dispositifs de formation.

#### Quels sont les documents indispensables pour s'inscrire à l'AFPAP ?

- Une pièce d'identité, en cours de validité. (le permis de conduire n'est pas accepté).
- L'attestation des périodes d'inscription a France Travail.
- L'attestation de droits de Sécurité Sociale, ou la photocopie de la Carte Vitale.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'un dossier incomplet ne permet pas de participer au recrutement.

#### Comment savoir si j'ai le niveau requis pour suivre une formation ?

- Chaque fiche de formation indique un niveau et/ou les connaissances scolaires qui seront nécessaires en formation. (rubrique « les pré-requis »).

#### Je n'ai pas le niveau scolaire demandé, puis-je m'inscrire ?

- Si vous pensez que votre parcours professionnel ou personnel vous a permis d'acquérir les connaissances indiquées sur la fiche de révisions, une inscription est envisageable.

## Je n'ai pas l'expérience professionnelle souhaitée, puis-je m'inscrire ?

- Quand l'expérience professionnelle est souhaitée ou recommandée, vous pouvez vous inscrire. Cela indique toutefois que ce critère a de l'importance dans l'étude de chaque dossier.
- Si l'expérience professionnelle est exigée, votre dossier ne pourra pas être examiné si vous ne répondez pas à ce critère.

## Faut-il fournir un document pour attester d'une situation de handicap ?

- Le document le plus courant est la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur.se Handicapé.e) délivrée par la Maison Départementale de la Personne Handicapée (MDPH). L'attestation doit être en cours de validité.
- Les autres documents attestant d'une situation de handicap sont recensés par l'article L5212-13 du Code du Travail.

## Faut-il fournir d'autres documents ?

- Si vous ne les avez pas fournis via le site Internet, un CV actualisé, indiquant toutes vos périodes d'emploi, sera à fournir ainsi qu'une lettre de candidature.
- Sur le site internet, les pièces jointes (CV et lettre de motivation) doivent être sous le format PDF.

Pour information, ces pièces peuvent vous être redemandées au moment de votre participation à l'information collective, (car il arrive qu'au niveau informatique le fichier transmis ne s'ouvre pas).

## Où aura lieu le recrutement ?

Le lieu de déroulement des étapes de recrutement est celui du centre de formation choisi.

Lieu de formation	Lieu de recrutement	Consulter
CFPA de Saint-Pierre	Point Contact Sud	Les adresses, coordonnées et plan d'accès sont disponibles dans la rubrique : <b>Nos services</b>
CFPA de Saint-Paul	Point Contact Ouest	
CFPA de Saint-Denis	Point Contact Nord	
CFPA de Saint-André	Point Contact Est	

## Comment savoir si ma demande de formation a été enregistrée ?

Lors d'une pré-inscription sur le site [www.afpar.com](http://www.afpar.com), vous recevez à l'adresse mail renseignée un message de confirmation automatique de la transmission de votre demande de formation à l'AFPAPAR.

## REUNION D'INFORMATION

### **Suite à ma demande, à quel moment serai-je convoqué.e ?**

En général, les étapes de recrutement débutent au cours des trois mois précédant le démarrage de la formation. Vous recevrez un courrier postal ou électronique pour participer à une réunion d'information collective.

Le nombre de candidatures étudiées pour une session de formation est limité. Il est déterminé par le nombre de places de formation financé. Les convocations sont traitées selon la date de pré-inscription à une formation AFPAR.

Si vous n'êtes pas convoqué.e pour le recrutement en cours, votre candidature sera conservée en vue d'une session ultérieure, sauf décision contraire de votre part. Auquel cas, vous êtes invité.e à nous le signifier.

- Exception : Si vous avez joint une RQTH (reconnaissance en qualité de travailleur.se handicapé.e) à votre dossier, vous pouvez demander à intégrer le recrutement le plus proche, sous réserve que votre candidature ait été reçue avant le début des réunions d'informations.

### **Comment se passe la réunion d'information ?**

La réunion d'information collective est animée par un professionnel de l'AFPAR : (Un Psychologue du travail et/ou le formateur en charge de la formation ou par une Assistante en recrutement qui peut être également accompagné du formateur)

- Au démarrage de la réunion, il vous sera demandé de compléter un dossier d'inscription et de fournir les pièces administratives demandées. Puis, les sujets suivants seront abordés :
- Présentation de la formation concernée
- Présentation de l'AFPAR et des services apportés lors du déroulement de la formation
- Réponses aux questions.

Dans la convocation, il peut être mentionné que les évaluations se dérouleront après la réunion d'information collective. Il faut donc prévoir en conséquence des disponibilités.

## Information pour les personnes bénéficiant d'une RQTH

En amont de la réunion d'information, la personne est invitée à :

- Informer, si elle est concernée par une mobilité réduite.
- Demander, selon la nature du handicap, un temps complémentaire d'évaluation, ou des dispositifs spécifiques.
- Informer des adaptations nécessaires en évaluation.

## EVALUATIONS

**Il s'agit d'apprécier les potentialités en termes de raisonnement logique au moment de l'évaluation ainsi que les connaissances utiles pendant la formation.**

Si les évaluations ne se déroulent pas dans la continuité de la réunion d'information collective, une date vous sera alors communiquée ainsi que la durée approximative des épreuves.

Les évaluations peuvent comporter des épreuves successives adaptées à chaque formation et niveau de qualification associé et se dérouler en plusieurs étapes.

Pour plus d'informations, consulter :

- Les fiches d'aide à la préparation des évaluations sur le site.
- Le guide de participation à une prestation AFPAR

## L'ENTRETIEN

A l'issue des évaluations, il vous sera proposé une date et une heure pour l'entretien. Il vous est conseillé de préparer cet entretien qui abordera les sujets relatifs à :

- Votre projet professionnel
- Votre projet de formation
- Vos motivations
- .....

## COMMISSION DE RECRUTEMENT

Une commission de recrutement statuera sur votre demande de formation et prendra une décision :

1. **Retenu liste principale**
2. **Retenu liste complémentaire**
3. **Non retenu**

La décision vous sera communiquée par courrier postal ou électronique.

1. Si vous êtes **retenu sur la liste principale**, vous serez invité.e à venir constituer votre dossier d'inscription d'entrée en formation auprès du Centre.
2. Si vous êtes **retenu sur liste complémentaire**, cela signifie que vous êtes susceptible d'être contacté.e au cours des trois premières semaines de la formation si des désistements sont enregistrés (excepté les formations dispensées en Blended Learning). Passé ce délai, si vous n'êtes pas contacté.e et si vous souhaitez à nouveau postuler pour la session suivante, vous devez refaire une nouvelle candidature
3. Si  **votre candidature n'est pas retenue**, des conseils peuvent vous être donnés.

## CONSTITUTION DE DOSSIER D'INSCRIPTION A L'ENTREE EN FORMATION

La date, l'heure et le lieu vous seront précisés dans le courrier d'avis favorable ainsi que les pièces administratives à fournir.

NB : tous les candidats retenus pour une formation de l'AFPAR devront fournir au moment de l'entrée en formation une attestation médicale de capacité à suivre la formation en vue d'exercer le métier visé.

## Vous avez besoin d'une formation, mais ce n'est peut-être pas celle de l'AFPAR ?

Vous pouvez consulter ces sites :

Le portail de la formation professionnelle à la Réunion : [www.formanoo.org](http://www.formanoo.org)

La page France Travail dédiée à la recherche de formation :

<https://candidat.poleemploi.fr/formations/recherche?formationCPFPublicConcerne=3&range=0-9&tri=0>

Le Répertoire National des Certifications et des Compétences : <http://www.rncp.cncp.gouv.fr/>